

Table des matières

Message du Président du Conseil d'Administration	3
Comment participer en visio à notre AG ?	4
Introduction du Directeur Général	5
Exposé sommaire de la situation de la Société pour l'exercice 2020	6
Evolution de la gouvernance	. 12
Les membres du Conseil d'Administration au 31/12/2020	. 13
Présentation des Administrateurs dont la ratification, le renouvellement de mandat ou la nominat	ion
sont soumis à l'Assemblée Générale	. 15
Présentation de la rémunération du Directeur Général au titre de 2020	19
Principes et critères de la politique de rémunération proposés pour 2021	. 21
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 10 mai 2021	
	. 25
Présentation des projets de résolutions	27
Modalités détaillées de participation à l'Assemblée Générale	. 62
Comment remplir votre formulaire de vote ?	
Demande d'envoi de documents et renseignements	. 68

Message du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire d'Amundi appelée à se tenir le lundi 10 mai 2021, à 9h30, a été convoquée, dans le contexte actuel d'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement, en particulier l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée, hors la présence physique des actionnaires.

Le Conseil d'Administration a souhaité toutefois cette année préserver au mieux les intérêts des actionnaires et leur permettre d'assister et de participer à l'Assemblée à distance et en direct, par voie de visioconférence.

Vous pourrez ainsi voter à distance et en direct sur les projets de résolutions, et poser vos questions par voie écrite ou oralement pendant la période de discussion ouverte à cet effet.

Cette Assemblée annuelle est également marquée par le changement de gouvernance annoncé en février dernier et qui devrait s'opérer à l'issue de celle-ci.

Après 14 années à la tête du Groupe, Yves Perrier a en effet souhaité transmettre la responsabilité de la Direction Générale. Sous sa direction, Amundi a connu un développement remarquable. Elle est aujourd'hui le leader européen et l'un des leaders mondiaux de la gestion d'actifs, reconnue pour la force de son modèle économique, sa dynamique de développement et son positionnement d'acteur financier engagé vis-à-vis de la société. Amundi et le Groupe Crédit Agricole doivent beaucoup à Yves Perrier.

Le Conseil d'Administration a désigné Valérie Baudson pour lui succéder. J'ai proposé qu'Yves me succède à la Présidence du Conseil d'Administration pour qu'il continue à nous apporter son expérience exceptionnelle. Cette évolution de la gouvernance nous permettra d'assurer une transition harmonieuse et la poursuite du développement d'Amundi.

Vous trouverez dans la présente brochure toutes les informations relatives à cette assemblée ainsi que les indications vous permettant d'y participer.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les actionnaires, en l'assurance de ma considération distinguée.

Xavier Musca
Président du Conseil d'Administration

Comment participer en visio à notre AG?

Pour tous les détails relatifs à ces modalités, veuillez vous référer aux dernières pages de la présente brochure.

Attention: Pour pouvoir participer par voie de visioconférence à notre Assemblée générale, vous devez impérativement être actionnaire le 6 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, et en avoir fait la demande dans les délais requis et selon les modalités indiquées ci-après. AUCUNE demande incomplète, non déchiffrable ou non claire, ne sera prise en compte.

Il vous revient de vous assurer de la compréhensibilité de vos données.

PAR INTERNET

PAR COURRIER

1

Connectez-vous au site:

https://www.nomi.olisnet.com

Et utilisez l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation reçu par courrier et votre mot de passe habituel ou votre référence client en cas de 1ere connexion

Vous êtes actionnaire au nominatii

Connectez-vous au site de vote VOTACCESS, en cliquant sur le module « Votez par Internet »

Une fois connecté au site VOTACCESS :

- Demandez une carte d'admission
- et remplissez les champs dans l'onglet du site de vote « Participer à l'assemblée virtuelle » relatifs à votre numéro de téléphone portable comprenant l'indicatif du pays et votre adresse mail.
- Au plus tard deux heures avant le début de l'Assemblée, vous recevrez un mail comprenant votre identifiant et un SMS comprenant le mot de passe correspondant pour vous connecter à la plateforme LUMI TECHNOLOGIES de l'AG.
- Le jour de l'AG, connectez-vous à l'adresse suivante : https://web.lumiagm.com/11113270 (n° de réunion 111 113 270) en utilisant l'identifiant et le mot de passe ainsi reçus

Complétez :

- le formulaire reçu par courrier en cochant la case « JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE » :
- et le coupon réponse en indiquant vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone portable comprenant l'indicatif du pays et adresse mail.

Retournez les deux documents dûment signés à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou par e-mail à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@caceis.com

Puis, suivez les étapes 4 et 5 ci-contre.

Vous êtes actionnaire au porteur

Si les conditions que vous avez négociées avec votre établissement teneur de compte vous permettent d'accéder à la plateforme VOTACCESS, connectez-vous au portail internet de celui-ci avec vos codes d'accès habituels.

Suivez les instructions pour accéder à la plateforme VOTACCESS et suivez les instructions ci-dessus à partir de l'étape 3.

À défaut, vous conservez le droit d'utiliser la méthode par courrier ci-contre.

Demandez à votre établissement teneur de compte qu'une attestation de participation soit adressée à CACEIS Corporate Trust, en précisant :

- que vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence;
- votre numéro de téléphone portable et votre adresse mail.

Ces éléments complets devront parvenir à CACEIS Corporate Trust au plus tard le **7 mai 2021**.

Brochure AG 2021 - 4

Introduction du Directeur Général

Malgré un contexte de crise sanitaire inédit, Amundi a démontré la solidité de son modèle économique et de son organisation.

La robustesse de ses infrastructures informatiques et l'engagement de ses collaborateurs ont en effet permis d'assurer, pendant toute l'année, un haut niveau de service dans les 36 pays dans lesquels l'entreprise opère.

L'exercice 2020 a confirmé la dynamique de croissance rentable dans laquelle s'inscrit l'entreprise depuis sa création. La collecte s'est maintenue à un niveau élevé (+ 45 milliards d'euros) et le résultat net ajusté (962 millions d'euros) est - hors effet de marché - en ligne avec les objectifs définis dans le plan 2018-20. Enfin, le coefficient d'exploitation (51,7 %) demeure au meilleur niveau de l'industrie. Ces résultats ont permis de renforcer la structure financière de l'entreprise et la reprise de la distribution d'un dividende en ligne avec la politique annoncée lors de la cotation (65 % du résultat net consolidé).

2020 a également été une année riche en initiatives stratégiques. Les accords avec Société Générale ont été renouvelés pour cinq ans. La création d'une joint-venture en Chine avec Bank of China et l'acquisition de Sabadell Asset Management en Espagne renforcent l'entreprise dans ses deux zones de développement international : l'Europe et l'Asie. Enfin, le lancement d'une nouvelle ligne métier, Amundi Technology, qui capitalise sur l'expertise informatique développée en interne, constitue un nouveau relais de croissance.

Amundi est aujourd'hui le leader européen de l'industrie, reconnu au plan mondial tant pour ses expertises, sa dynamique de développement et sa profitabilité que pour son engagement en tant qu'investisseur responsable.

Dans ce contexte, j'ai considéré qu'après 14 ans à la direction de l'entreprise, le moment était venu de transmettre la responsabilité de la Direction Générale. A compter du 10 mai 2021, Valérie Baudson me succédera dans cette fonction tandis que je deviendrai Président du Conseil d'Administration. Présente depuis 2007 dans l'entreprise, Valérie Baudson a été une actrice clé de la réussite d'Amundi par le développement de l'activité de gestion passive / ETF et de CPR AM, ainsi que par sa contribution active à la Direction Générale. J'ai une totale confiance dans sa capacité à poursuivre la trajectoire de développement d'Amundi.

Yves Perrier

Directeur Général

I. Activité en 2020 : Une activité dynamique malgré la crise

Dans un environnement de marché volatil, Amundi enregistre un **niveau d'activité résilient**, à + 45,1 Md€, avec une décollecte limitée au 1^{er} semestre (-4 Md€) et un 2nd semestre particulièrement dynamique (+49 Md€). Cette solide activité a été tirée par tous les segments de clientèle

- Les flux nets sur la clientèle Retail (hors JV) s'élèvent à +11,7 Md€ (vs +5,4 Md€ en 2019), essentiellement en actifs moyen long terme, grâce à une activité soutenue des distributeurs tiers et des réseaux France, qui bénéficient de la montée en puissance régulière des Unités de Compte dans l'Assurance Vie.
- La collecte auprès des clients institutionnels s'élève à +28,1 Md€, portée par un niveau élevé de collecte sur les produits de trésorerie (+27,3 Md€), notamment auprès de la clientèle corporate. Hors trésorerie, l'activité s'est maintenue à bon niveau (+5,5 Md€) auprès de l'ensemble des clientèles, à l'exception des mandats des assureurs groupe (-4,7 Md€) en raison de la décollecte sur les contrats en Euro (en ligne avec le marché de l'Assurance Vie en France).
- Les JVs affichent une collecte soutenue, de +16,7 Md€ hors impact des sorties sur les produits peu margés de « channel business » en Chine (-11,3 Md€), liées aux évolutions réglementaires. La collecte a été particulièrement dynamique dans notre JV indienne avec SBI (+11,7 Md€), qui est ainsi devenue N°1 en Inde sur le marché des fonds ouverts¹.

Ce bon niveau d'activité a bénéficié notamment de deux facteurs positifs :

- Des expertises innovantes et qui répondent aux attentes du marché : la gestion passive, ETF et Smart Beta a ainsi collecté +21,6 Md€ (contre +16,2 Md€ en 2019), portant les encours à 158 Md€. En ETP², Amundi a gagné des parts de marché, étant 3e collecteur européen³ avec +6,7 Md€ de collecte nette et 5e acteur¹² avec 64 Md€ d'encours. Par ailleurs, la dynamique des actifs réels et alternatifs se poursuit avec +4,4 Md€ de flux (notamment en Immobilier), portant les encours à 56,6 Md€. Enfin, la gestion active en actions affiche une collecte positive de +3,4 Md€ grâce au succès de notre offre thématique.
- Des performances de gestion solides et régulières: près de 74% des encours en fonds ouverts sont classés dans les 2 premiers quartiles sur 5 ans⁴. Au total, 177 fonds Amundi ont un rating Morningstar 4 ou 5 étoiles¹³.

II. Résultats consolidés en 2020 : Maintien d'une profitabilité élevée

Le résultat net ajusté⁵ s'élève à 962 M€, en baisse de 4,7% par rapport à 2019. Si l'on retraitait ce résultat de l'impact négatif de l'évolution des marchés financiers, il apparaitrait stable

¹ Source AMFI India à fin décembre 2020

² ETP: Exchange Traded Products, incluant les ETF (Exchange Traded Funds) et les ETC (Exchange Traded Commodities)

³ Source ETF GI

⁴ Source : Morningstar Direct, fonds ouverts et ETF, périmètre monde hors fonds nourriciers, fin décembre 2020. 648 fonds soit 453 Md€.

⁵ Données ajustées, hors amortissement des contrats de distribution

par rapport à 2019 ⁶. Ce résultat est proche de la trajectoire du plan 2018-2020⁷ qui prévoyait un quasi-doublement du résultat net par rapport à l'année de la cotation.

Ce bon niveau de résultat intègre plusieurs effets opposés :

- Les revenus nets⁵, en baisse de -4,1%, subissent les effets de la crise. Les commissions de gestion sont impactées par la baisse des marchés (baisse du niveau moyen de l'indice EuroStoxx de -4% vs 2019) et par un effet mix défavorable. La baisse des marchés a également un effet significatif sur les résultats financiers, qui passent de 44 M€ à -38 M€. En revanche, les commissions de surperformance sont en hausse (200 M€ soit +17,1%), reflétant la qualité de nos gestions.
- La baisse sensible des charges d'exploitation⁸ (-2,6% vs 2019), en dépit des effets de périmètre (intégration de Sabadell AM au 2nd semestre et création de la nouvelle filiale avec BOC en Chine au T4), confirme la capacité d'Amundi à adapter ses coûts et à financer ses investissements par des efforts permanents de productivité.
- Il en résulte un coefficient d'exploitation¹⁰ de 51,7%, toujours largement inférieur au maximum annoncé de 53%.
- La contribution des sociétés mises en équivalence (joint-ventures asiatiques essentiellement) progresse sensiblement à 66 M€, contre 46 M€ en 2019 grâce à de meilleurs résultats en Chine (16 M€) et en Inde (39 M€).

Le résultat comptable de l'exercice 2019 s'élève à 910 M€, soit -5,2% par rapport à 2019.

Le Bénéfice net par action comptable atteint 4,50 euros, en recul de 5,4% par rapport à 2019.

III. Dividende et situation financière

Décision sur les dividendes pour 2020

Conformément aux recommandations de la Banque Centrale Européenne, le Conseil d'Administration d'Amundi a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de reprendre sa politique de dividende ordinaire, et de lui **soumettre la distribution d'un dividende de 2,90 € par action**, en numéraire, au titre de l'exercice 2020.

Une structure financière renforcée en 2020

Fin 2020, le ratio CET1 s'élève à 20% (vs. 15,9% fin 2019), largement au-delà des exigences règlementaires. Les fonds propres tangibles⁹ s'élèvent à 3,2 Mds €, en hausse de 0,5 Md € par rapport à fin 2019. Par ailleurs, l'agence de notation Fitch a renouvelé en mai 2020 la note A+ avec perspective stable, la meilleure du secteur

IV. Des initiatives stratégiques majeures

Année 2020

Renouvellement du partenariat de distribution exclusive dans les réseaux Société
 Générale pour 5 ans, ce qui consolide le leadership d'Amundi en France

⁶ Retraitement de l'impact en 2020 de la baisse de l'indice EuroStoxx moyen et du résultat financier, pour ~-50 M€ après impôt

⁷ Annoncé le 09/02/2018

⁸ Données ajustées, hors amortissement des contrats de distribution

⁹ Capitaux propres hors goodwill et immobilisations incorporelles

- Nouveau partenariat avec Banco Sabadell pour 10 ans, complété par l'acquisition de Sabadell AM: Amundi intègre désormais le top 5 en Espagne en doublant ses encours (43 Mds €). L'intégration de Sabadell a été effectuée avec succès et les synergies prévues (20 M€) sont confirmées.
- Création d'une nouvelle filiale (à 55%) avec Bank of China Wealth Management : les premiers produits ont été commercialisés dans le réseau de BOC (4e banque chinoise avec 300 millions de clients Retail). En Asie, l'objectif est de passer de 300 Mds € d'encours à 500 Mds € d'ici 2025.
- Création d'Amundi Technology, une nouvelle ligne métier dédiée aux services technologiques: Amundi, qui s'était dotée depuis 2010 de sa propre plateforme informatique de haut niveau, souhaite amplifier son développement en commercialisant à plus large échelle des solutions de pointe aux gérants d'actifs et d'épargne. Amundi Technology devrait générer 150 M€ de revenus à l'horizon 2025 (contre 25 M€ en 2020)

Depuis le début de l'année 2021

Entrée en négociation exclusive en vue de l'acquisition de Lyxor par Amundi

Amundi a annoncé être entrée en négociation exclusive avec Société Générale en vue de l'acquisition de Lyxor¹⁰ pour un prix en numéraire de 825 M€ (soit 755 M€ hors capital excédentaire)¹¹.

Fondé en 1998 et pionnier des ETF en Europe, Lyxor gère 124 Md€ d'encours¹². Lyxor est l'un des acteurs majeurs sur le marché des ETF (77 Md€ d'encours¹³, 3e acteur en Europe avec une part de marché de 7,4%¹⁴) et dispose d'expertises reconnues en gestion active (47 Md€), notamment à travers sa plateforme de gestion alternative de premier plan¹⁵.

Avec cette opération, **Amundi deviendrait le leader européen de la gestion des ETF**, avec 142 Md€ d'encours combinés, une part de marché de 14% en Europe¹⁶, et un profil diversifié tant en terme de clientèle que de géographie.

Amundi disposerait ainsi de leviers puissants pour accélérer sa trajectoire de développement sur le marché en forte croissance des ETF, tout en complétant son offre dans la gestion active, en particulier en actifs alternatifs liquides et en solutions d'advisory.

Compte tenu d'un potentiel de synergies élevé, cette transaction conforme à la discipline financière d'Amundi serait fortement créatrice de valeur, avec :

- une valeur d'entreprise représentant un multiple P/E 2021e de $\sim 10x^{17}$ (avec les seules synergies de coûts).
- Une relution du bénéfice net par action d'environ 7% (avec les seules synergies de coûts)¹⁸.
- Un Retour sur Investissement supérieur à 10% à horizon 3 ans (avec les seules synergies de coûts).

¹⁴ Source : Amundi ; Lyxor ; ETFGI, fin décembre 2020

¹⁰ Parmi les activités de Lyxor, certaines activités sont exclues du périmètre de la transaction et conservées par Société Générale: (i) la gestion structurée à destination des clients des activités de marchés de Société Générale et (ii) les activités d'asset management dédiées à l'épargne réalisées pour le compte de Société Générale (réseaux et banque privée) telles que la structuration de solutions d'épargne, la sélection de fonds et la supervision des sociétés de gestion du Groupe Société Générale.

¹¹ Capital excédentaire de 70 M€ par rapport aux exigences réglementaires s'appliquant à Lyxor en tant que société de gestion

¹² A fin décembre 2020 sur le périmètre d'acquisition envisagé

¹³ Au 31 décembre 2020

¹⁵ Plateformes d'investissement en actifs alternatifs liquides (fonds UCITS notamment) pour des banques privées et des gestionnaires d'actifs

¹⁶ Contre 6,2 % pour Amundi seule

¹⁷ Sur la base d'un prix de 755 M€, hors capital excédentaire

¹⁸ Sur la base du BNPA 2021e d'Amundi issu du consensus d'analystes ; prise en compte des synergies en année pleine

Cette acquisition s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe Crédit Agricole, qui entend renforcer son positionnement dans les métiers de l'épargne.

La finalisation de cette transaction interviendra au plus tard en février 2022, après consultation des instances représentatives du personnel, et sous réserve d'obtention préalable des autorisations des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

V. <u>ESG: un leadership reconnu, des engagements tenus</u>

Les engagements annoncés en 2018 sont tenus :

- 100 % des fonds ouverts en gestion active¹⁹ intègrent dorénavant des critères ESG; le portefeuille de chaque fonds a ainsi pour objectif d'avoir un meilleur score ESG que son univers de référence.
- Les encours gérés au titre des **initiatives spécifiques** (financement de la transition énergétique et de la cohésion sociale) représentent 22 Md€ fin 2020 (contre 10 Mds € en 2018).
- Fin 2020, le fonds **Amundi Solidarité** atteint 330 M€ d'encours contre 200 M€ en 2018.
- L'Analyse ESG d'Amundi couvre désormais 10 000 émetteurs (contre 5 500 en 2018).
- De **nombreux partenariats et innovations** ont été initiés avec des entités publiques (IFC²⁰, BEI²¹, AIIB²²...), pour développer des solutions et produits spécifiques « Climat ».

Au cours de l'année 2020, Amundi a poursuivi sa politique active d'innovation et de développement de solutions ESG :

- Lancement d'AllB Amundi Climate Change Investment Framework, première démarche holistique pour la construction de portefeuilles résistants aux risques climatiques, et basée sur les 3 objectifs de l'accord de Paris;
- Amundi a été sélectionnée par un groupe d'investisseurs institutionnels français (dont la Caisse des Dépôts) pour la gestion du 1^{er} fonds indiciel Actions aligné sur l'Accord de Paris;
- Lancement de **3 ETF répliquant les indices climatiques PAB** (*Paris Aligned Benchmarks*), élargissant ainsi la gamme de solutions "transition climatique";
- Lancement du fonds CPR Social Impact, 1^{er} fonds d'investissement d'Actions Monde consacré
 à la thématique de la réduction des inégalités sociales, suivi du lancement d'un fonds Monde
 d'obligations sociales;
- Démarrage du 1^{er} millésime du fonds **GRECO** pour favoriser le développement de nouvelles classes d'actifs vertes en Europe, avec le soutien de la BEI¹⁹, contribuant ainsi à une relance verte post Covid.

Ces initiatives ont contribué à la progression des encours totaux gérés en ESG de 323 Md€ en 2019 à 378 Md€ en 2020.

La politique d'engagement a été réactualisée, avec deux grandes priorités concernant le dialogue avec les émetteurs et la politique de vote : contribution à la transition énergétique et contribution à la cohésion sociale. Amundi a ainsi voté dans plus de 4 200 Assemblées générales en 2020.

¹⁹ Février 2021. Fonds ouverts en gestion active, lorsqu'une méthodologie de notation ESG est applicable

²⁰ Filiale de la Banque Mondiale

²¹ Banque Européenne d'Investissement

²² AIIB: Asian Infrastructure Investment Bank

Amundi bénéficie ainsi d'une reconnaissance accrue comme acteur de référence :

- Amundi est classé N°1 en Europe en encours ESG (fonds ouverts) selon Broadridge²³.
- Morgan Stanley a sélectionné Amundi comme la seule valeur financière parmi les 15 actions recommandées pour bénéficier des tendances de marché sur l'ESG²⁴;
- Amundi est le 1^{er} asset manager à utiliser les évaluations de température du CDP²⁵ dans son analyse ESG;
- Résultats de l'évaluation PRI 2020 : Amundi s'améliore par rapport à 2019 en obtenant la note maximale A+ dans toutes les catégories, y compris en Private Equity qui participait pour la première fois cette année.

VI. Compte de résultat consolidé 2020

(en M€)	2020	2019	Variation
Revenus nets ajustés	2 595	2 707	-4,1 %
Revenus nets de gestion	2 634	2 663	-1,1 %
dont commissions nettes de gestion	2 434	2 493	-2,4 %
dont commissions de surperformance	200	171	+17,1 %
Produits nets financiers et autres produits nets	(38)	44	NS
Charges générales d'exploitation ajustées	(1 341)	(1 377)	-2,6%
Résultat brut d'exploitation ajusté	1 255	1 331	-5,7 %
Coefficient d'exploitation ajusté	51,7 %	50,9 %	0,8 pt
Coût du risque & Autres	(23)	(11)	NS
Sociétés mises en équivalence	66	46	+42,4 %
Résultat avant impôt ajusté	1 298	1 366	-5,0%
Impôts sur les sociétés	(338)	(357)	-5,2 %
Résultat net part du Groupe ajusté	962	1 009	-4,7 %
Amortissement des contrats de distribution après impôts	(52)	(50)	+4,8%
Résultat net part du Groupe	910	959	-5,2 %
BNPA ajusté (en €)	4,76	5,0	-4,9 %

<u>Notes</u>: Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution.

VII. Résultats sociaux d'Amundi (Société mère) en 2020

Compte tenu de la structure du groupe Amundi, les résultats sociaux ne reflètent que certains aspects financiers de l'entité tête de groupe. Leur évolution n'est que très partiellement liée à l'évolution des activités de gestion d'actifs logées dans les entités détenues.

En 2020, le produit net bancaire d'Amundi (société mère) s'élève à 348 millions d'euros contre 622 millions d'euros en 2019, soit une baisse de 274 millions d'euros.

²³ Source Broadridge : données au 30/12/2020 sur fonds ouverts en Europe

²⁴ Note Morgan Stanley "Sustainability & ESG in 2021: Key Themes and 15 Stocks to Buy" du 13/12/2020

²⁵ CDP: organisation internationale (anciennement Carbon Disclosure Project)

Il est composé principalement :

- des revenus sur titres de participation pour 449 millions d'euros dont 441 millions d'euros au titre des dividendes perçus en provenance des filiales d'Amundi ;
- du résultat des portefeuilles de placement et de négociation pour 79 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 42 millions d'euros en 2020 contre 51 millions d'euros en 2019.

Compte tenu de ces éléments le résultat courant ressort à 307 millions d'euros en 2020, en baisse de 264 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, Amundi enregistre un produit net d'impôt sur les bénéfices de 17 millions d'euros.

Au total le résultat net d'Amundi est un bénéfice de 324 millions d'euros en 2020 contre un bénéfice de 567 millions d'euros en 2019.

Evolution de la gouvernance

A l'issue de l'Assemblée Générale du 10 mai prochain, le Conseil entérinera les évolutions suivantes :

- Valérie Baudson est nommée Directrice Générale, succédant à Yves Perrier,
- Yves Perrier devient Président du Conseil d'Administration, succédant à Xavier Musca.

Cette évolution permet d'assurer la continuité du développement d'Amundi, dans la ligne de la stratégie mise en œuvre avec succès depuis sa création.



Yves Perrier, qui dirige l'entreprise depuis 14 ans, a été l'architecte de la création d'Amundi en 2010 et a piloté son développement. Amundi est aujourd'hui le leader européen de la gestion d'actifs et un leader mondial.

Sous sa direction, l'entreprise a connu un fort essor, réalisé par croissance organique, complété par des opérations de croissance externe réussies, notamment l'acquisition de Pioneer Investments en 2017. Les encours sous gestion ont été multipliés par 2,5 depuis 2010 et les résultats ont quasiment doublé depuis l'introduction en Bourse en 2015. La capitalisation boursière de l'entreprise a également presque doublé depuis la cotation.

Au-delà des performances économiques, Amundi s'est affirmée comme un leader en matière d'ESG, notamment en généralisant l'intégration des critères extra-financiers dans les gestions. Âgé de 67 ans, Yves Perrier est diplômé de l'ESSEC et est expert-comptable.

Valérie Baudson a rejoint l'entreprise il y a 14 ans.

Elle est membre du Comité Exécutif depuis 2013 et du Comité de Direction depuis 2016, en charge de CPR AM, de la ligne métier ETF, Indiciel et Smart beta et du pôle Clients Distribution Tiers et Banques Privées.

Elle a été une actrice clef de la réussite d'Amundi, par le développement de l'activité de gestion passive/ ETF et de CPR AM, ainsi que par sa contribution active à la Direction Générale. Valérie Baudson devient membre du Comité Exécutif et Directrice Générale Adjointe de Crédit Agricole S.A.

Elle est diplômée d'HEC Paris.



15

Membres au Conseil d'Administration au 31/12/2020



Xavier Musca
Président du Conseil
d'Administration
depuis 2012
Directeur Général Délégué
de Crédit Agricole SA



Directeur Général et Administrateur depuis 2007 Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA



Henri Buecher
Administrateur
depuis 2019
Président de la Caisse Régionale
du Crédit Agricole Alsace
Vosges



Michèle Guibert
Administratrice
depuis 2020
Directrice Générale de la Caisse
Régionale du Crédit Agricole
des Côtes d'Armor



William Kadouch-Chassaing Administrateur depuis 2018 Directeur Général Adjoint du groupe Société Générale



Michel Mathieu Administrateur depuis 2016 Directeur Général de LCL



Christian Rouchon
Administrateur
depuis 2009
Directeur Général de la Caisse
Régionale du Crédit Agricole
du Languedoc



Andrée Samat Administratrice depuis 2015 Présidente de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur



Virginie Cayatte
Administratrice
indépendante
depuis 2015
Directrice Financière d'Adisseo



Laurence Danon-Arnaud Administratrice indépendante depuis 2015 Présidente de Primerose SAS



Robert Leblanc Administrateur indépendant depuis 2015 Président-Directeur Général d'Aon France



Hélène Molinari Administratrice indépendante depuis 2015 Gérante d'AHM Conseil



Éric Tazé-Bernard

Administrateur élu par les salariés
depuis 2016
Responsable du Conseil en
allocation d'actifs pour les
investisseurs institutionnels
d'Amundi Asset Management



Jean-Michel Forest
Censeur
depuis 2015
Président de la Caisse Régionale
du Crédit Agricole Loire
Haute-Loire



Gianni Franco Papa Censeur depuis 2018 Ancien Directeur Général d'UniCredit

Au 31/12/2020

Comités spécialisés Stratégie et RSE Audit Risques Rémunérations Nominations



Présentation du Conseil d'administration

indépendants (1)(2)

femmes (2)(3)

ans âge moyen

réunions (4)

96,7%

taux de présence (4)



Présentation des Instances de Direction du Groupe

Comité de Direction (5)

The properties of the company of the comp

- (1) Conformément à la recommandation 9.3 du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.
- (2) En l'absence de contraintes règlementaires, les censeurs ne sont pas pris en compte dans les calculs.
- (3) Conformément à l'article L. 225-27 al. 2 du Code de commerce, l'Administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.
- (4) Nombre total et taux de présence global aux réunions des Comités et Conseil d'administration en 2020.
- (5) Le Comité de Direction assure la coordination entre les principaux métiers d'Amundi, arbitre les priorités et prend les principales décisions de
- (6) Le Comité Exécutif assure le déploiement cohérent et efficace de la stratégie dans tous les pays où le Groupe Amundi est présent.

Présentation des Administrateurs dont la ratification, le renouvellement de mandat ou la nomination sont soumis à l'Assemblée Générale



Michèle GUIBERT

ADMINISTRATRICE COOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUILLET 2020 Membre du Comité des Risques

Âge: 53 ans Nationalité: Française Date de première nomination: 30/07/2020

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

Diplômée de l'Institut technique de banque et titulaire d'un DESS de mathématiques appliquées et informatique, Michèle Guibert débute sa carrière à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan où elle exerce successivement des responsabilités en contrôle de gestion, pilotage et marketing. Elle rejoint ensuite la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Val de France où elle exerce la fonction de Responsable de la distribution spécialisée, dont la gestion de patrimoine, avant de devenir Directrice de la Distribution. Elle exercera également cette fonction à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée qu'elle rejoint en 2005 puis sera nommée en 2009 Directrice Développement et Relation Clients, incluant la responsabilité des marchés retails. En 2012 elle devient Directrice Générale Adjointe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Toulouse 31. Début 2017 elle rejoint Crédit Agricole SA où elle exerce la fonction de Directrice Relation Client et Innovation au sein du pôle DCI et Directrice Générale de FIRECA. Depuis mai 2019, elle a rejoint la Caisse Régionale des Côtes d'Armor où elle occupe le poste de Directrice Générale.





Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne



stratégique



Commercial / Marketing

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2020

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2016 à 2020) et échus

....

Depuis 2019:

- Directrice Générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor;
- Présidente du Village by CA des Côtes d'Armor ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Square Habitat Bretagne ;
- Administratrice de Crédit Agricole Protection Sécurité (CAPS-NEXECUR);
- Administratrice de UNEXO;
- Administratrice de l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM);
- Administratrice de CA Indosuez Wealth (France).

Depuis 2020 :

Secrétaire Générale Adjointe de Crédit Agricole en Bretagne.

De 2012 à 2017 :

 Directrice Générale adjointe de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Toulouse.

De 2017 à 2019 :

- Directrice de la Relation Client de Crédit Agricole S.A.;
- Directrice Générale du Fonds d'Investissement et de Recherche du Crédit Agricole (FIRECA).

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Depuis 2019:

- Membre de l'Association Nationale des Cadres de Direction DG (ANCD);
- Membre de la Commission de Transformation et Performance à la FNCA;
- Membre du Comité de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire à la FNCA;
- Présidente des Oscars des Entreprises des Côtes d'Armor;
- Administratrice de l'Union Patronale Interprofessionnelle d'Armor (UPIA);
- Membre des Trophées du Tourisme des Côtes d'Armor.

Depuis 2020 :

- Administratrice du Syndicat National des Cadres de Direction (SNCD);
- Membre et rapporteur adjoint du Comité de Transformation Qualité et Fonctionnement à la FNCA;
- Membre de la Commission Vie Mutualiste et Identité du CA

Le Conseil d'administration recommande la ratification de la cooptation de Michèle Guibert en remplacement de Renée Talamona au sein du Conseil, ainsi que le renouvellement de son mandat qui arrive à échéance. Michèle Guibert a été désignée sur proposition du groupe Crédit Agricole. Le Conseil d'Amundi reconnait son expérience dans le domaine de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne. Michèle Guibert, administratrice, serait renouvelée pour 3 ans.



William KADOUCH-CHASSAING

ADMINISTRATEUR

Âge : 51 ans Nationalité : Française Date de première nomination : 01/08/2018

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

William Kadouch-Chassaing a commencé sa carrière en 1992 au cabinet du Ministre des Transports, et exerça en parallèle dans l'enseignement universitaire en tant que professeur agrégé de sciences économiques et sociales. En 1996, il rejoint JP Morgan comme économiste et stratégiste, avant d'intégrer, en 1998, le département des fusions-acquisitions, où il sera notamment en charge de la couverture des groupes de médias en Europe. En 2007, il devient banquier conseil de la banque de financement et d'investissement de Société Générale, puis, six ans plus tard, est nommé Directeur Financier délégué. En 2013, il devient Directeur de la Stratégie du Groupe et rejoint le Comité de Direction.

William Kadouch-Chassaing est désormais Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe Société Générale depuis septembre 2020. Il était précédemment devenu Directeur financier du Groupe depuis mai 2018.



Réglementation

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2020

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2016 à 2020) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Depuis 2013:

Membre du Comité de Direction du groupe Société Générale.

Depuis 2020 :

 Directeur Général Adjoint - Finance du groupe Société Générale.

De 2018 à 2020 :

Directeur Financier du groupe Société Générale.

De 2013 à 2018 :

- Directeur de la Stratégie du groupe Société Générale :
- Directeur Financier délégué du groupe Société Générale.

De 2016 à 2018 :

 Membre du Conseil de surveillance de la Société Générale Algérie *.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Néant

De 2015 à 2018 :

Administrateur à l'Université Sorbonne Nouvelle.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat d'administrateur de William Kadouch-Chassaing en raison de son expérience et de ses expertises dans le domaine de la comptabilité et de l'information financière, la planification stratégique ainsi qu'en réglementation bancaire. William Kadouch-Chassaing, administrateur, serait renouvelé pour 3 ans.

Société de droit étranger.



Michel MATHIEU

ADMINISTRATEUR

Âge: 62 ans Nationalité: Française

Date de première nomination : 28/04/2016

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

Michel Mathieu a commencé sa carrière au Crédit Agricole du Gard en 1983. Il devient Directeur en 1990 avant de rejoindre en 1995, la Caisse Régionale du Midi en qualité de Directeur Général Adjoint. En 1999, il est nommé Directeur Général de la Caisse Régionale du Gard et également, à partir de 2005, de la Caisse Régionale du Midi. Michel Mathieu devient en 2007, Directeur Général de la Caisse Régionale du Languedoc, issue de la fusion des Caisses du Gard et du Midi. À partir de 2010, Michel Mathieu rejoint Crédit Agricole S.A. en devenant Directeur Général Délégué, en charge des fonctions centrales Groupe et, à partir de mai 2015, de la gestion d'actifs et des assurances. En août 2015, il devient Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Filiales Banques de proximité, LCL et International, et du pôle fonctionnement et transformation. Depuis avril 2016, il exerce la fonction de Directeur Général de LCL, et demeure en charge du pôle Filiales Banques de proximité de Crédit Agricole S.A. (LCL et International), membre du Comité Exécutif.

7 principales expertises



Comptabilité et information financière



Gouvernance et rémunération



Réglementation bancaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2020

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2016 à 2020) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 2010 :

- Administrateur de CA Italia * (ex Cariparma);
- Membre de la Commission Mixte « Cadres Dirigeants » de la FNCA.

Depuis 2015 :

 Directeur Général Adjoint, en charge du pôle Filiales Banques de proximité de Crédit Agricole S.A.

Depuis 2016 :

- Directeur Général de LCL;
- Représentant permanent de LCL, Administrateur de Prédica ;
- Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole Creditor Insurance.

Depuis 2017:

 Administrateur de l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM).

De 2011 à 2016 :

Administrateur de Prédica.

De 2012 à 2016 :

 Administrateur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB).

De 2013 à 2016 :

Administrateur de LESICA.

De 2015 à 2016 :

Administrateur CA Payment Services.

De 2012 à 2020 :

Administrateur de Crédit Agricole Egypt *.

De 2015 à 2020 :

 Vice-Président du Conseil de surveillance du Crédit du Maroc*.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

De 2012 à 2017 :

Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Néant

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat d'administrateur de Michel Mathieu en raison de sa solide expérience de dirigeant d'un établissement bancaire et de ses expertises en matière de comptabilité et information financière, de gouvernance et rémunération ainsi qu'en règlementation bancaire. Michel Mathieu, administrateur, serait renouvelé pour 3 ans.

^{*} Société de droit étranger.

Patrice GENTIÉ



PROPOSITION DE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Âge : 57 ans Nationalité : Française

Date de première nomination : 10/05/2021 Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

Nombre d'actions détenues : En cours d'acquisition

Biographie résumée

Patrice Gentié a commencé sa carrière en 1985 comme Œnologue dans le Groupe Plaimont, puis il a rejoint en 1986 l'entreprise familiale de pépinière viticole qu'il dirige encore.

Il rejoint le groupe Crédit Agricole en 1998 en devenant administrateur de la Caisse Locale de Sainte Livrade, puis administrateur de la Caisse Régionale du Lot-et-Garonne de 1999 à 2001. En 2004, il est élu Président de sa Caisse Locale, puis devient administrateur de la Caisse Régionale d'Aquitaine en 2007. Parallèlement, il exerce la fonction de Secrétaire général de la Fédération Française de la Pépinière Viticole de 2006 à 2016, et d'administrateur de l'Institut français de la Vigne et du Vin de 2012 à 2018.

Il est élu Vice-Président délégué de la Caisse Régionale d'Aquitaine de 2011 à 2019, et en devient Président en 2019.

principales expertises



Comptabilité et information financière



Gestion d'actifs et marchés financiers



Gouvernance et rémunération

Autres mandats et fonctions en cours au 10/05/2021

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2016 à 2020) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 1998 :

Administrateur de la Caisse Locale de Saint Livrade.

Depuis 2004:

Président de la Caisse Locale de Saint Livrade.

Depuis 2007:

Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Depuis 2017:

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, Administrateur de CER France 47.

Depuis 2019:

- Président de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ;
- Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aguitaine, membre du Conseil de surveillance de CA Grands Crus;
- Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, Administrateur de Grands Crus Investissement;
- Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, Administrateur de Grand Sud-Ouest Capital.

Depuis 2020 :

Administrateur de Foncaris.

Depuis 2021:

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, Administrateur de Agri Sud-Ouest Innovation

De 2011 à 2019 :

Vice-Président délégué de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Depuis 1996 :

Membre du Comité bois et plants de FranceAgriMer.

Depuis 1998:

 Administrateur et Vice-Président CER France 47. Depuis 2000:

Gérant des Pépinières Viticoles Gentié.

Depuis 2005:

 Président adjoint du Syndicat Gironde Sud-Ouest des Pépiniéristes Viticoles.

Depuis 2021:

Administrateur de CCPMA Prévoyance.

De 2006 à 2016 :

 Secrétaire Général de la Fédération Française de Pépinière Viticole

De 2012 à 2018 :

Administrateur de l'Institut Français de la Vigne et du Vin.

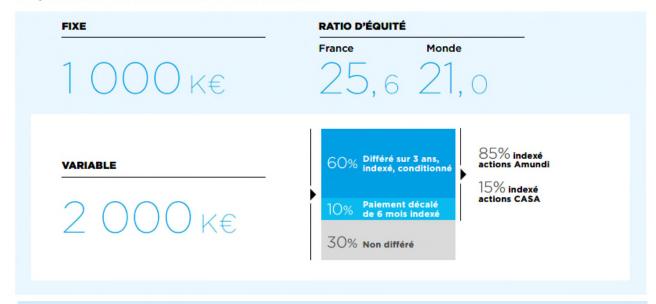
De 2000 à 2019 :

Membre du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS) section Vigne.

Le Conseil d'administration recommande la nomination en qualité d'administrateur de Patrice Gentié, sur proposition du groupe Crédit Agricole en remplacement d'Henri Buecher. Le Conseil a notamment tenu compte de son expérience et de son ancrage local et régional. Patrice Gentié serait nommé pour 3 ans.

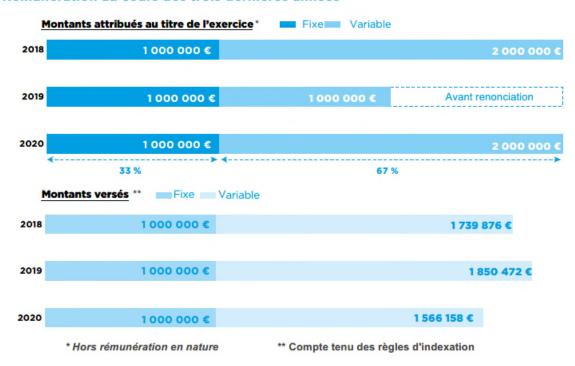
Présentation de la rémunération du Directeur Général au titre de 2020

Proposition de rémunération au titre de 2020



Le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2020 est identique à celui attribué par le Conseil d'Administration en 2019. Toutefois, il est rappelé que le Directeur Général avait renoncé à la moitié de la rémunération variable attribuée au titre de 2019, soit 1 000 000 €, avant l'Assemblée générale du 12 mai 2020.

Rémunération au cours des trois dernières années



Eléments de la rémunération 2020 du Directeur Général soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conformément aux principes et critères de détermination adoptés par l'Assemblée Générale du 12 Mai 2020, le Conseil d'Administration a proposé une rémunération totale attribuée à Yves Perrier au titre de 2020 de 3 005 295 €, dont 2 000 000 € de rémunération variable.

Les points suivants sont à noter :

Le Conseil d'Administration a fixé le **taux d'atteinte** des objectifs du Directeur Général à **102,4%** au titre de 2020. Les objectifs économiques ont subi l'impact de la baisse des marchés sur les commissions de gestion et sur le résultat financier et sont atteints globalement à hauteur de **94,1%**. Le taux d'atteinte des critères managériaux a été fixé par le Conseil d'Administration à **121,7%** reflétant notamment le succès de la mise en œuvre de la politique ESG et le renforcement de la structure managériale.

Le Conseil a par ailleurs relevé que si l'impact de la baisse des marchés sur les commissions de gestion et le résultat financier avait été neutralisé, le taux d'atteinte global aurait été de **108,0** % ¹.

Au-delà des objectifs de performance qui avaient été fixés au Directeur Général pour l'exercice 2020, le Conseil a souligné les avancées majeures qui ont été réalisées en 2020 : le renouvellement des accords de distribution avec la Société Générale, la création d'une nouvelle joint-venture en Chine, l'acquisition de Banco Sabadell AM et le lancement de la ligne de métier Amundi Technology.

Le Conseil a également noté qu'Amundi avait traversé la crise qui a marqué 2020 sans aucune rupture opérationnelle ni recours au chômage partiel ou à toute autre forme d'aide de l'Etat.

L'application de ce taux d'atteinte de 102,4% donne théoriquement droit à une rémunération variable totale de 2 048 000 €, plafonnée du fait de la réglementation CRD IV à 2 000 000 €.

- La rémunération totale attribuée à Yves Perrier de 3 005 295 € est identique à celle attribuée au titre de 2018 et à celle qui avait été attribuée par le Conseil d'Administration au titre de 2019 avant que le Directeur Général renonce à la moitié de sa rémunération variable en raison de la crise liée au Coronavirus.
- Le ratio d'équité est parmi les plus bas des sociétés du SBF 120 : le rapport entre la rémunération globale attribuée au Directeur Général au titre de 2020 et la rémunération globale moyenne des collaborateurs du Groupe s'établit à 21,0 au niveau monde et à 25,6 sur le périmètre France.

¹ Pour plus de détails sur ces éléments, les actionnaires sont invités à se reporter à la section 2.4.3.3.2 du Document d'enregistrement universel 2020.

Principes et critères de la politique de rémunération proposés pour Yves Perrier, Directeur Général pour la période du 1^{er} janvier au 10 mai 2021 inclus et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Les principes et critères proposés pour déterminer la rémunération de Yves Perrier, Directeur Général du 1^{er} janvier au 10 mai 2021 inclus, sont les suivants² :

- 1) Une rémunération fixe de 1 000 000 € sur une base annuelle, inchangée depuis 2018 ;
- 2) Une rémunération variable maximale de 200 % de la rémunération fixe qui sera versée du 1er janvier au 10 mai 2021, soit un montant maximal de 720 000 € ;
- 3) Une évolution des règles de différé et d'indexation avec l'entrée en vigueur de CRD V.
- 1. Des critères déterminant la rémunération variable intégralement alignés sur la performance d'Amundi et prenant en compte la qualité de la transition :

70 %

Critères économiques

30 %

Critère managérial





Les critères appréciés sur la base des résultats Amundi publiés pour le premier trimestre 2021 sont répartis comme suit :

- 10,5 % au titre du produit net bancaire (PNB);
- 14,0 % au titre du coefficient d'exploitation ;
- 35,0 % au titre du Résultat Net Part du Groupe ajusté;
- 10,5 % au titre de la collecte nette.

 30,0 % Contribution à la gestion du processus de succession.

- 2. Un alignement fort de la rémunération versée avec l'intérêt des actionnaires sur le long terme, en conformité avec la nouvelle règlementation CRD V :
- La rémunération variable court terme représente 40 % : la moitié sera versée à l'issue de l'Assemblée générale 2022 et l'autre moitié sera indexée et versée au terme d'une période de rétention d'un an.
- La rémunération variable sera différée à hauteur de 60 % sur 5 ans en cinq tranches égales. L'acquisition de chacune de ces tranches est soumise à conditions de performance portant à hauteur de 85% sur le RNPG ajusté Amundi et de 15% sur la performance économique, boursière et sociétale de Crédit Agricole S.A.
- La rémunération variable sera indexée à hauteur de 50% sur l'évolution de l'action Amundi (pour 85%) et de l'action Crédit Agricole S.A (pour 15%). Les tranches de rémunération indexées seront toutes soumises à une période de rétention d'un an.

² Pour plus de détails sur ces éléments, les actionnaires sont invités à se reporter à la section 2.4.4.5 du Document d'enregistrement universel 2020.

Principes et critères de la politique de rémunération proposés pour Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration pour la période du 11 mai au 31 décembre 2021 inclus et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Les principes et critères proposés pour déterminer la rémunération de Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration, du 11 mai au 31 décembre 2021 inclus, sont les suivants3 :

- 1) Une rémunération fixe de 350 000 € sur une base annuelle ;
- 2) Aucune rémunération variable.

Les points suivants sont à noter :

La rémunération fixe annuelle décidée par le Conseil d'Administration se situe au niveau de la moyenne des rémunérations observées pour des fonctions de Président non exécutif dans les grandes sociétés cotées.

- Yves Perrier percevra sa rémunération fixe prorata temporis au titre de 2021, à compter du 1er juin 2021.
- Yves Perrier a renoncé à la perception d'une rémunération à raison de son mandat d'administrateur.
- Afin de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration n'est éligible à aucune rémunération variable annuelle ou long terme sous forme d'actions de performance.

universel 2020.

³ Pour plus de détails sur ces éléments, les actionnaires sont invités à se reporter à la section 2.4.4.6 du Document d'enregistrement

Principes et critères de la politique de rémunération proposés pour Valérie Baudson, Directrice Générale pour la période du 11 mai au 31 décembre 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Les principes et critères proposés pour déterminer la rémunération de Valérie Baudson Directrice Générale qui sera versée prorata temporis à compter du 11 mai et exprimés sur une base annuelle sont les suivants ⁴ :

- 1) Une rémunération fixe de 800 000 € ;
- 2) Une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 1 200 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (400 000 €) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (800 000 €);
- 3) Une rémunération variable globale portant à 80% sur le périmètre Amundi et à 20% sur le périmètre Crédit Agricole S.A.;
- 4) En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 1 360 000 €, dont au maximum 400 000 € sous forme d'actions de performance.
- 5) Des règles de différé et d'indexation conformes à la réglementation CRD V.
- 1. Des critères déterminant la rémunération variable globale alignés à 80% sur la performance d'Amundi:

70 %

Critères économiques 60 % 10 %





Périmètre Amundi 60 % :

- 9,0 % au titre du produit net bancaire (PNB) ;
- 12.0 % au titre du coefficient d'exploitation ;
- 30,0 % au titre du Résultat Net Part du Groupe ajusté;
- 9,0 % au titre de la collecte nette ;

Périmètre Crédit Agricole S.A 10 % :

- 3,33 % Coefficient d'exploitation ;
- 3,33 % Résultat Net Part du Groupe ;
- 3,33 % Return on Tangible Equity (RoTE)

30 %

Critères non-économiques 20 % 10 %





Périmètre Amundi 20 % :

- 6,66 % Qualité de la prise de poste de DG Amundi :
- 6,66 % Mise en œuvre de la politique ESG;
- 6,66 % Féminisation des instances dirigeantes ;

Périmètre Crédit Agricole S.A 10 % :

10,0 % Projet Client, Humain et Sociétal.

⁴ Pour plus de détails sur ces éléments, les actionnaires sont invités à se reporter à la section 2.4.4.7 du Document d'enregistrement universel 2020.

- 2. Un alignement fort de la rémunération versée avec l'intérêt des actionnaires sur le long terme en conformité avec la nouvelle règlementation CRD V :
- La rémunération variable court terme représente 40 % : la moitié sera versée à l'issue de l'Assemblée générale 2022 et l'autre moitié sera indexée et versée au terme d'une période de rétention d'un an.
- La rémunération variable sera différée à hauteur de 60 % sur 5 ans en cinq tranches égales, pour partie versée en numéraire, pour partie versée en actions (soumises à une période de rétention d'un an). L'acquisition de chaque tranche sera soumise à conditions de performance.
- Les actions de performance concourent à l'indexation de la rémunération variable différée exigée par la réglementation.
- 3. Des éléments périphériques de rémunération qui contribuent à une protection sociale de la Directrice Générale équivalente à celle de tout collaborateur du groupe :

Il s'agit des dispositifs collectifs et obligatoires identiques à ceux applicables à l'ensemble des collaborateurs.

Concernant l'assurance chômage, dont les mandataires sociaux sont exclus, la Directrice Générale bénéficiera d'une assurance chômage privée qui sera contractée à son bénéfice par la société et donnera lieu à un avantage en nature.

4. Des conditions applicables en cas de fin de mandat encadrées :

Madame Valérie Baudson pourra bénéficier d'une indemnité de fin de mandat :

- en cas de départ contraint,
- si elle n'est pas responsable de pertes significatives au détriment d'Amundi ou d'un comportement à risque particulièrement grave;
- si elle ne peut pas faire valoir ses droits à la retraite ;
- sous réserve de la satisfaction de conditions de performances.

Le montant de cette indemnité correspondra à deux fois la rémunération attribuée au titre de l'année civile précédant l'année de la cession de son mandat et inclura l'ensemble des sommes versées à l'occasion de la rupture de son contrat de travail, dont l'éventuelle indemnité de non-concurrence.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 10 mai 2021

Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020
- Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
- Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020, ou attribués au titre de l'exercice 2020, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2021 inclus, en application de l'article L. 22-10-8 Il du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, pour la période allant du 11 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2021 inclus, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, pour la période allant du 11 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Ratification de la cooptation de Madame Michèle Guibert en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Michèle Guibert
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur William Kadouch-Chassaing
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu
- Non renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Buecher
- Nomination d'un nouvel administrateur : Monsieur Patrice Gentié

- Non renouvellement du Cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES, Commissaire aux comptes co-titulaire
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes co-titulaire : le Cabinet MAZARS
- Non renouvellement du Cabinet PICARLE et Associés, Commissaire aux comptes suppléant
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservées aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
- Modification de l'article 19 des statuts
- Modification des statuts en vue de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issue de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation
- Pouvoirs pour formalités.

Présentation des projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

 ✓ Première et deuxième résolutions : Approbation des comptes de l'exercice 2020

Exposé: Ces deux premières résolutions visent à approuver, au titre de la première résolution, les comptes sociaux et, au titre de la deuxième résolution, les comptes consolidés de l'exercice 2020.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

✓ Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

Exposé : Cette résolution vous indique que le bénéfice de l'exercice 2020 qui s'élève à 323 976 141,09 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, permet d'obtenir un bénéfice distribuable de 1 983 965 225,11 €.

Au printemps 2020, compte tenu de la pandémie, la BCE avait demandé aux entreprises bancaires d'annuler leur dividende. La solidité financière d'Amundi permet de renouer avec notre politique de dividende, compatible avec la recommandation BCE. Au titre de l'exercice 2020, il vous est proposé de distribuer un dividende de 2,90 € par action et de porter le solde en report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 17 mai 2021.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de **323 976 141,09** euros :

- constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2020 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de **1 983 965 225,11** euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes ⁽¹⁾	587 499 263,70 €
En report à nouveau	1 396 465 961,41 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2020, soit 202 585 953 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2021 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)

Le dividende est fixé à 2,90 euros par action pour chacune des 202 585 953 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 13 mai 2021 et mis en paiement à compter du 17 mai 2021. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2020, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3- 2° du CGI (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Total (en millions d'euros)
2017	2,50	2,50	0	503
2018	2,90	2,90	0	585
2019	0	0	0	0

✓ Quatrième résolution : Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Exposé: Le rapport spécial des commissaires aux comptes de votre Société vous indique qu'aucune convention nouvelle, relevant du régime des conventions dites réglementées, n'a été approuvée et conclue au cours de l'exercice 2020. Il vous est donc proposé de statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes qui en fait état.

Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, constate qu'aux termes dudit rapport spécial ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions.

✓ Cinquième résolution : Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Exposé: Il vous est demandé au titre de cette résolution d'approuver l'exactitude des informations, mentionnées dans l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et figurant dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel. Ces informations portent notamment sur les ratios institués par la loi Pacte et les ordonnances parues en novembre 2019.

Le ratio France a été établi à des fins de représentativité en tenant compte du périmètre de l'ensemble des sociétés françaises du groupe et s'établit ainsi à 25,61.

Par ailleurs, Amundi communique depuis 2018 un ratio « Monde » calculé sur la base d'agrégats représentatifs de son périmètre mondial. Ce calcul reposant sur des données financières (traitements et salaires, effectif moyen) rapportées à la rémunération attribuée au Directeur Général permet une comparaison avec d'autres entreprises et est également utilisé par Amundi dans sa propre politique de vote. Il s'établit à 21 au titre de 2020.

Il ressort comme étant l'un des plus bas du SBF 120.

¹ En application stricte de la loi, ce ratio serait de 16 sur le périmètre de la seule société Amundi S.A.

<u>Cinquième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)</u>

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

✓ Sixième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Exposé: Il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 Il du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués à Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2020 tels qu'ils vous sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la société, au sein de la section 2.4.3.3.2.

Cette rémunération a été décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 février 2021 en conformité avec les principes et critères adoptés par l'Assemblée Générale tenue en 2020 comme suit :

- Une rémunération fixe de 1 000 000€
- Une rémunération variable théorique de 2 048 000€ établie par le Conseil à partir d'un niveau d'atteinte global de 102,4%, dont les détails vous sont communiqués à la section 2.4.3.3.2 du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel. En application de la Réglementation CRD IV, le Conseil a limité ce montant à deux fois la rémunération fixe, soit un montant de 2 000 000 €.

La répartition entre les éléments différés et indexés de cette rémunération variable vous est présentée au sein de la page 19 de la présente brochure.

- 5 295 € d'avantages en nature

Par ailleurs, il est rappelé que Xavier Musca, Président du Conseil d'Administration, a renoncé à percevoir toute rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration d'Amundi au cours de l'exercice 2020. Sa rémunération ne fait donc pas l'objet de résolution soumise à l'approbation de votre Assemblée.

Sixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

✓ Septième résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, pour l'exercice 2021, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Exposé: Il vous est demandé, au titre de la septième résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021, telle qu'elle vous est détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la société, au sein de la section 2.4.4.2.

Cette résolution est relative à la politique de rémunération des membres du Conseil dont le principe repose exclusivement sur leur présence aux différentes réunions du Conseil et de ses Comités.

Il est rappelé que le montant annuel maximum de l'enveloppe qui leur est allouée a été fixé à 700 000€ lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2015 et n'a pas été modifiée depuis. Cependant, le montant des sommes versées conformément à la politique de répartition est nettement moins élevé (295 000€ au titre de l'exercice 2020).

Pour 2021, le Conseil d'Administration, après avis de son Comité des Rémunérations, vous propose la même règle de répartition que lors de l'exercice précédent, soit :

- une somme de 3 500 € par membre par présence au Conseil;
- 2 000 € par membre par présence aux comités, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 € par comité;
- un forfait annuel, de 15 000 €, alloué au Président du Comité d'Audit et au Président du Comité des Risques (pas de rémunération supplémentaire pour chaque séance au comité);
- un forfait annuel, de 10 000 €, alloué au Président du Comité des Rémunérations, au Président du Comité Stratégique et RSE et au Président du Comité des Nominations (pas de rémunération supplémentaire pour chaque séance du comité).

<u>Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, pour l'exercice 2021, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)</u>

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

✓ Huitième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, pour la période allant du 1er janvier 2021 au 10 mai 2021 inclus, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Exposé: Il vous est demandé, au titre de la huitième résolution, en application de l'article L. 22-10-8 Il du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général pour la période allant du 1er janvier 2021 au 10 mai 2021 inclus, telle qu'elle vous est détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au sein de la section 2.4.4.5.

Compte tenu de l'évolution de la gouvernance annoncée, cette résolution porte sur les principes et critères proposés pour déterminer la rémunération de Yves Perrier, Directeur Général du 1^{er} janvier au 10 mai 2021 inclus.

Ceux-ci reposent globalement sur les 3 éléments suivants :

- 1) Une rémunération fixe de 1 000 000 € sur une base annuelle, inchangée depuis 2018 ;
- 2) Une rémunération variable maximale de 200 % de la rémunération fixe qui sera versée du 1^{er} janvier au 10 mai 2021, soit un montant maximal de 720 000 €. Cette rémunération variable sera déterminée en fonction du niveau de performance atteint par le Directeur Général sur des critères économiques Amundi à hauteur de 70% et sur un critère managérial portant sur la gestion du processus de succession à hauteur de 30% ;
- 3) Une évolution des règles de différé et d'indexation avec l'entrée en vigueur de CRD V.

Huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2021 inclus, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le

gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général établie par le conseil d'administration pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2021 inclus, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la société.

✓ Neuvième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, pour la période allant du 11 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Exposé: Il vous est demandé, au titre de la neuvième résolution, en application de l'article L. 22-10-8 Il du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général pour la période allant du 11 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus, telle qu'elle vous est détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au sein de la section 2.4.4.7.

Compte tenu de l'évolution de la gouvernance annoncée, cette résolution porte sur les principes et critères proposés pour déterminer la rémunération de Valérie Baudson, Directrice Générale à compter du 11 mai 2021.

Les principes et critères proposés pour déterminer la rémunération de Valérie Baudson Directrice Générale qui sera versée prorata temporise à compter du 11 mai et exprimés sur une base annuelle sont les suivants :

- 1) Une rémunération fixe de 800 000 €;
- 2) Une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 1 200 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (400 000 €) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (800 000 €);
- 3) Une rémunération variable globale qui sera déterminée à hauteur de 70% sur des critères économiques et à hauteur de 30% sur des critères non-économiques. Ces critères portent à 80% sur le périmètre Amundi et à 20% sur le périmètre Crédit Agricole S.A.;
- 4) En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 1 360 000 €, dont au maximum 400 000 € sous forme d'actions de performance ;
- 5) Des règles de différé et d'indexation conformes à la réglementation CRD V.

Neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, pour la période allant du 11 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général établie par le conseil d'administration pour la période allant du 11 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la société.

✓ Dixième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, pour la période allant du 1er janvier 2021 au 10 mai 2021 inclus, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Exposé: Il vous est demandé, au titre de la dixième résolution, en application de l'article L. 22-10-8 Il du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour la période allant du 1er janvier 2021 au 10 mai 2021 inclus, telle qu'elle vous est détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au sein de la section 2.4.4.4 Compte tenu de l'évolution de la gouvernance annoncée, cette résolution porte sur les principes et critères proposés pour déterminer la rémunération de Xavier Musca, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 10 mai 2021 inclus.

Ces principes reposent sur une rémunération forfaitaire annuelle de 20 000€ issue de la somme fixe annuelle globale allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité.

Afin de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration n'est pas éligible à une rémunération variable.

Il est rappelé par ailleurs que Xavier Musca renonce personnellement à percevoir toute rémunération au titre de cette fonction.

Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2021 inclus, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration établie par le conseil d'administration pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2021 inclus, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

✓ Onzième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, pour la période allant du 11 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Exposé: Il vous est demandé, au titre de la onzième résolution, en application de l'article L. 22-10-8 Il du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour la période allant du 11 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus, telle qu'elle vous est détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au sein de la section 2.4.4.6.

Compte tenu de l'évolution de la gouvernance annoncée, cette résolution porte sur les principes et critères proposés pour déterminer la rémunération de Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration à partir du 11 mai 2021.Les principes et critères proposés pour déterminer la rémunération de Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration, du 11 mai au 31 décembre 2021 inclus, sont les suivant :

- 1) Une rémunération fixe de 350 000 € sur une base annuelle ;
- 2) Aucune rémunération variable.

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, pour la période allant du 11 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration établie par le conseil d'administration pour la période allant du 11 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

✓ Douzième résolution : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Exposé: Il vous est demandé, au titre de la douzième résolution, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations, de toutes natures, versées aux Dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 dudit code incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

En 2020, 6 collaborateurs du groupe, dont le Directeur Général d'Amundi, relevaient des catégories de personnels susvisées. Ce « personnel identifié » a perçu en 2020, d'une part, une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité et, d'autre part, une rémunération variable qui valorise leur contribution individuelle à la performance collective.

Pour ce « personnel identifié » dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Amundi en application du règlement délégué (UE) n°604/2014, un minimum de 50% de la rémunération attribuée en 2020 au titre de la performance de 2019 est différé par tiers sur 3 ans et conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance et de présence.

La rémunération globale versée en 2020 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 4 920 859 €. Elle se décompose de la façon suivante:

- Rémunération fixe : 1 900 000 €

- Rémunération variable non différée : 791 250 €

- Rémunération variable différée au titre des années antérieures : 2 224 314 €

- Autres rémunérations : 5 295 € (avantages en nature)

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations, ainsi que le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD IV, peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel 2020, à la section 2.4.2.3.

Douzième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 4 920 859 euros, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

✓ Treizième résolution : Ratification de la cooptation de Madame Michèle Guibert en qualité d'administrateur

Exposé : Il vous est demandé, au titre de la 13^{ème} résolution, de ratifier la cooptation de Madame Michèle Guibert en qualité d'Administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Madame Renée Talamona, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de votre assemblée générale.

Sa biographie et ses autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la présente brochure.

<u>Treizième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Michèle Guibert en qualité d'administrateur)</u>

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration de Madame Michèle Guibert en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Madame Renée Talamona, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

✓ Quatorzième à seizième résolutions : Renouvellement des mandats de Madame Michèle Guibert, Monsieur William Kadouch-Chassaing et Monsieur Michel Mathieu en qualité d'administrateurs

Exposé: Il vous est demandé, au titre des 14ème à 16ème résolutions, de renouveler le mandat en qualité d'Administrateur de Madame Michèle Guibert, Monsieur William Kadouch-Chassaing et Monsieur Michel Mathieu pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Leurs biographies et leurs autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la présente brochure.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Michèle Guibert)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Michèle Guibert vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

<u>Quinzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur William Kadouch-</u> Chassaing)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur William Kadouch-Chassaing vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le

mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

✓ Dix-septième résolution : Non renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Buecher

Exposé: Il vous est demandé, au titre de la dix-septième résolution, de constater l'arrivée à échéance et le non renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Buecher, ce dernier étant appelé à partir en retraite.

<u>Dix-septième résolution (Non renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Buecher)</u>

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Buecher vient à expiration ce jour.

✓ Dix-huitième résolution : Nomination d'un administrateur : Monsieur Patrice Gentié

Exposé: Afin de compléter le collège des administrateurs du fait du non renouvellement du mandat de Monsieur Henri Buecher, Il vous est demandé, au titre de la 18ème résolution, de nommer Monsieur Patrice Gentié, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Sa biographie et ses autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la présente brochure.

Dix-huitième résolution (Nomination d'un Administrateur : Monsieur Patrice Gentié)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Patrice Gentié, pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

✓ Dix-neuvième et vingtième résolutions : Non renouvellement du Cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES, Commissaire aux comptes co-titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes co-titulaire : le Cabinet MAZARS

Exposé: Il vous est demandé, au titre de la 19ème résolution, de constater le nonrenouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes co-titulaire, le Cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES, conformément à la réglementation en vigueur qui limite désormais à une durée maximale de 24 ans le mandat d'un Commissaire aux Comptes des sociétés cotées.

Il vous est demandé, au titre de la 20ème résolution, de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire, le Cabinet MAZARS, pour une durée de six exercices, devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en décembre 2026.

Le Conseil d'Administration a décidé de suivre la recommandation de son Comité d'audit qui a suivi les réponses à l'appel d'offre lancé par le groupe Crédit Agricole, analysé les qualités et faiblesses des 3 candidatures retenues, et conseillé la sélection du cabinet MAZARS à la présence plus forte dans le secteur financier.

<u>Dix-neuvième résolution (Non renouvellement du Cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES,</u> Commissaire aux comptes co-titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que le mandat du Commissaire aux comptes co-titulaire du Cabinet Ernst & Young et Autres vient à expiration ce jour.

<u>Vingtième résolution (Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes co-titulaire : le Cabinet MAZARS)</u>

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer le Cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire pour une période de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

✓ Vingt et unième résolution : Non renouvellement du Cabinet PICARLE et Associés, Commissaire aux comptes suppléant

Exposé: Il vous est demandé, au titre de la 21ème résolution, de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, le Cabinet PICARLE et Associés, et ne pas pourvoir à son remplacement puisqu'il n'est plus obligatoire d'avoir un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale.

<u>Vingt et unième résolution (Non renouvellement du Cabinet PICARLE et Associés, Commissaire aux comptes suppléant)</u>

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Picarle et Associés vient à expiration ce jour, décide de ne pas pourvoir à son remplacement conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

✓ Vingtième deuxième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Exposé: Il vous est proposé, au titre de la 22ème résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces rachats ou 5 % du capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de procéder notamment en vue :

- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat fixé à 120 € a été déterminé par le Conseil d'Administration du 9 février 2021.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ainsi autorisé ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens.

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée. Elle priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société lors de l'Assemblée annuelle 2020.

<u>Vingt deuxième résolution</u> (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

 de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail; ou

- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, un plafond de rachat de 20 258 595 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'assemblée générale délègue au conseil

d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les résolutions 23 à 27 sont des délégations financières qui seraient données à votre Conseil d'administration. Nous vous les soumettons lors d'une même assemblée pour permettre un calendrier d'échéances communes.

Ces nouvelles délégations ou autorisations priveraient d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation ou autorisation antérieure accordée par l'Assemblée et ayant le même objet.

Le Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital permettant une vision globale de l'ensemble des délégations financières en cours et leur éventuelle utilisation par le conseil figure à la section 1.2.6 du Document d'enregistrement universel 2020.

Vous constaterez que votre Conseil a souhaité réduire le nombre et le montant des autorisations demandées, dans un esprit de meilleure gouvernance.

✓ Vingt troisième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Exposé: Il vous est proposé, au titre de la 23ème résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 10% du capital existant à la date de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 24ième, 25ième et 26ième résolutions de la présente assemblée serait fixé à 10% du capital existant à la date de la présente assemblée.

A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence serait fixé à 3,5 milliards d'euros.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait, le cas échéant, être demandée à l'émission.

Le Conseil d'Administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Vingt troisième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital existant à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 24^{ième}, 25^{ième} et 26^{ième} résolutions de la présente assemblée est fixé à 10 % du capital existant à la date de la présente assemblée générale;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital;

- 3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 3,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- 4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux;
 - prend acte du fait que le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger;
 - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts de l'augmentation décidée;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables;
- 5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société;

- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- déterminer le mode de libération des actions ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution;
- 7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 9. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- ✓ Vingt quatrième résolution : Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Exposé: Il vous est proposé, au titre de la 24ème résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait à la Société de procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation serait fixé à 10 % du capital existant à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23ième résolution. A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excèderaient pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10 % du capital).

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation serait fixé à 1,5 milliards d'euros.

Le Conseil d'Administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt quatrième résolution (Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente autorisation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 10 % du capital existant à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23ième résolution ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation;
 - en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excèderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10 % du capital) ; et
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital;

- 3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé à 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- 4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports ;
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 5. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le rapport du commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine assemblée générale ;
- 7. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation relative à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- 8. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
- ✓ Vingt cinquième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilière donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservées aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Exposé: Il vous est proposé, au titre de la 25ème résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider l'augmentation du capital social par l'émission d'actions de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés éligibles et retraités de la Société et qui sont adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Cette résolution permettrait à la Société d'associer à sa réussite les souscripteurs salariés et retraités via le développement de l'actionnariat salarié.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23ème résolution.

Le prix de souscription sera encadré conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en vigueur au jour de la décision prise par le conseil. Toutefois, le Conseil d'Administration pourrait prévoir une décote inférieure à celle fixée par la loi, ou aucune décote, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et social applicables localement.

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt cinquième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservées aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- 1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, en France ou à l'étranger, par l'émission d'actions de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux éligibles et retraités de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- 2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23ième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital;
- 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en faveur des adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
- 4. décide que le conseil d'administration pourra prévoir, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, dans les conditions et limites fixées à l'article L. 3332-21 précité, l'augmentation de capital étant le cas échéant réalisée par incorporation au capital de réserves ;
- 5. décide que le prix de souscription sera encadré conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, en vigueur au jour de la décision prise par le conseil.
- 6. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi , aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité

- permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes autorisées par les dispositions légales et règlementaires applicables, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées;
- 7. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne;
- 8. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- ✓ Vingt sixième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux

Exposé: Il est proposé, au titre de la 26^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Il est rappelé que des plans d'attributions d'actions ont déjà été mis en œuvre au titre de précédentes délégations de l'Assemblée générale.

Compte tenu de l'objectif de fidélisation de ce type d'outil de rémunération, une durée d'acquisition minimale des droits de trois ans s'appliquera à tous les plans mis en œuvre dans le cadre de cette autorisation. Toutefois, à titre dérogatoire, la durée minimale d'acquisition pourra être fixée à une année pour la rémunération du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, au sens de la règlementation CRD V, afin de permettre la mise en œuvre des règles de report de rémunération variable applicable à cette catégorie de personnel.

L'alignement d'intérêts avec les actionnaires se traduira par la mise en place de conditions de performance basées sur des agrégats économiques (tels que Résultat, Coefficient d'exploitation, Collecte) et des critères extra-financiers reflétant l'engagement d'Amundi en tant qu'Investisseur Responsable.

Cette résolution permet d'instituer un dispositif de motivation de certains cadres de la Société complémentaire de l'épargne pouvant être mise en place par la Société conformément à la résolution précédente.

Les actions de performance existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourraient pas représenter plus de 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23ème résolution de la présente assemblée. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et règlementaires et, le cas échéant, aux stipulations des plans prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires.

Par ailleurs, chaque année, le nombre total d'actions attribuées éventuellement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait pas être supérieur à 0,1 % du capital social au jour de la présente assemblée. La vingt-sixième résolution telle que publiée dans l'avis de réunion paru au BALO du 2 avril dernier a été ajustée sur ce point afin de prendre en compte la nouvelle politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt sixième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport

spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il et L. 22-10-59 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
- 2. décide que les actions de performance existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23 ième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations des plans prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires ;
- 3. décide que pour chaque exercice le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, au titre de leurs fonctions, ne pourra représenter plus de 0,1 % du capital social au jour de la présente assemblée ;
 - 4. décide que :
 - l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à trois années. Toutefois, à titre dérogatoire, la durée minimale d'acquisition pourra être fixée à une année pour la rémunération du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, au sens de la règlementation CRD V, afin de permettre la mise en œuvre des règles de report de rémunération variable applicable à cette catégorie de personnel;
 - les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration); toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le conseil d'administration pour les actions de performance attribuées dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux ans;
 - étant précisé que l'acquisition définitive des actions de performance attribuées et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger;
- 5. décide que l'attribution définitive des actions de performance attribuées au profit des membres du personnel salarié du groupe ou mandataires sociaux de la Société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration ;
- 6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions de performance attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions de performance octroyées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions de performance octroyées ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- d'inscrire les actions de performance attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité;
- 7. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- 8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées;
- 9. constate qu'en cas d'attribution d'actions de performance nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
- 10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
- 11. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation dont l'objet est de procéder à des attributions d'actions de

performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;

- 12. fixe à trente-huit mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
- √ Vingt septième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

Exposé: Il vous est proposé, au titre de la 27ème résolution et corrélativement à la 22ème résolution ci-dessus, autorisant le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société aux fins notamment de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi, étant précisé que le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant l'annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<u>Vingt septième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)</u>

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209-2 et suivants et L. 22-10-62 du Code de commerce.

A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, un plafond de rachat de 20 258 595 actions ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter

la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation relative à la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues.

√ Vingt huitième résolution : Modification de l'article 19 des statuts

Exposé: Il vous est proposé, au titre de la 28ème résolution, de modifier l'article 19 des statuts afin d'apporter certaines précisions quant à la possibilité de participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication.

Vingt huitième résolution (Modification de l'article 19 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société, qui est désormais rédigé comme suit :

« Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au Siège Social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales sur justification de son identité et de l'inscription en compte des actions à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'assemblée générale, peut assister à l'assemblée physiquement, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication.

Il peut également assister à l'assemblée par mandataire ou choisir entre l'une des deux formules suivantes:

- voter à distance avant l'assemblée;

ou

- adresser <u>avant l'assemblée</u> une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en viqueur.

Lorsque l'actionnaire a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficient d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les actionnaires peuvent, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé. Ces actionnaires sont alors réputés présents à l'assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité et peuvent voter et participer en séance.

Tout actionnaire peut également voter à distance préalablement à l'assemblée générale. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux exigences légales en vigueur-conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316 4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration de vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiés et délivrés conformément à la loi. »

✓ Vingt neuvième résolution : Modification des statuts en vue de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issue de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation

Exposé: Il vous est proposé, au titre de la 29ème résolution, de procéder à des modifications techniques des statuts afin de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issue de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

A ce titre, les statuts seraient modifiés en vue de l'insertion des nouvelles références textuelles applicables.

Vingt neuvième résolution (Modification des statuts en vue de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issue de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- 1. décide de modifier, dans les statuts, l'ensemble des références textuelles rendues obsolètes suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation. La mise à jour des statuts consiste notamment en l'insertion des nouvelles références textuelles ;
 - 2. décide en conséquence :
 - de remplacer, au deuxième alinéa de l'article 9 des statuts, les mots « l'article L. 225-123 du Code de commerce » par les mots « les articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce »; et
 - de remplacer, au premier alinéa de l'article 11 des statuts, les mots « les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce » par les mots « les articles L. 225-27 et suivants et L. 22-10-6 et L. 22-10-7 du Code de commerce » ; et
- 3. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

✓ Trentième résolution : Pouvoirs pour formalités

Exposé: Il vous est proposé au titre de la 30^{ème} résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Trentième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait

du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Modalités détaillées de participation à l'Assemblée Générale

Rappel: dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de covid-19, et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 (telle que modifiée), il a été décidé de tenir l'Assemblée Générale hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Toutefois, afin de préserver les droits des actionnaires, le Conseil a décidé d'organiser l'Assemblée par des moyens de visio-conférence.

Dans ces conditions, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et règlementaires en vigueur :

- soit en y assistant personnellement par voie de visioconférence,
- soit en votant par correspondance,
- soit en s'y faisant représenter: en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou, encore, sans indication de mandataire, étant précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Ce droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, soit dans le registre de la Société (actions au nominatif), soit auprès de l'intermédiaire financier chez qui il détient ses titres (actions au porteur) au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, à savoir le 6 mai 2021, zéro heure, heure de Paris.

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré), cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **6 mai 2021** à **zéro heure**, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les **actionnaires au porteur**, l'inscription en compte de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, y compris pour les actionnaires faisant part de leur souhait de participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence dans ledit formulaire.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou exprimé son souhait de participer par voie de visioconférence peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **6 mai 2021**, à **zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir, selon le cas, et met fin à l'accès à la plateforme VOTACCESS et à la plateforme LUMI TECHNOLOGIES le cas échéant. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le 6 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R. 22-10-28 du Code de commerce).

1. Modes de participation à l'Assemblée Générale

A. Pour participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence

Les actionnaires désirant participer personnellement à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence devront procéder selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire unique, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence ainsi que le coupon réponse en indiquant son numéro de téléphone portable et l'adresse électronique qu'il souhaite utiliser à cette fin, puis les retourner signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Pour les **actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une attestation de participation soit adressée à CACEIS Corporate Trust, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence, ainsi que son numéro de téléphone portable et l'adresse électronique qu'il souhaite utiliser à cette fin.

Les formulaires et les éléments nécessaires à la participation à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence devront être parvenus à CACEIS Corporate Trust dûment complétés et signés au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit le **7 mai 2021**, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

ii. Par Internet

- Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les actionnaires au nominatif pur ou administré qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, se connecter au site OLIS Actionnaire dont l'adresse est : https://www.nomi.olisnet.com

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et le mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et suivre les instructions à l'écran sur le site OLIS Actionnaire.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré devront suivre les instructions à l'écran sur le site OLIS Actionnaire afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel ils pourront indiquer leur participation à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : ct-contact@caceis.com.

Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient aux actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les instructions à l'écran sur le portail Internet de son établissement teneur de compte afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel il pourra indiquer sa participation à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence.

Sur la plateforme VOTACCESS, les actionnaires au nominatif ou au porteur devront impérativement demander une carte d'admission et remplir les champs dans l'onglet « Participer à l'assemblée virtuelle » afin de communiquer leur numéro de téléphone portable comprenant l'indicatif

du pays et l'adresse électronique qu'ils souhaitent utiliser à cette fin.

Le site Internet VOTACCESS sera ouvert à partir du 19 avril 2021 à 9 heures jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le **9 mai 2021**, à **15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Il est de la responsabilité de l'actionnaire de s'assurer que toute information requise pour participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence (y compris le numéro de téléphone portable et l'adresse mail communiqués) sont valides, complètes et déchiffrables. A défaut, l'actionnaire sera contacté par CACEIS Corporate Trust dans la mesure du possible mais il ne peut lui être garanti qu'il pourra participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence.

Les actionnaires qui auront ainsi exprimé leur souhait de participer à l'Assemblée Générale à distance et en direct par voie de visioconférence recevront, au plus tard deux heures avant le début de l'Assemblée, un courrier électronique comprenant leur identifiant et un SMS comprenant le mot de passe correspondant, pour se connecter à la plateforme LUMI TECHNOLOGIES via laquelle ils pourront participer à l'Assemblée Générale.

A la date de l'Assemblée Générale, ces actionnaires pourront se connecter sur Internet à la plateforme LUMI TECHNOLOGIES à partir de 9h30 (heure de Paris), à l'adresse suivante : https://web.lumiagm.com/111113270 (n° de réunion 111 113 270) en utilisant l'identifiant et le mot de passe ainsi reçus. Ils pourront notamment, en suivant les instructions qui leur seront données à l'écran sur la plateforme LUMI TECHNOLOGIES, assister à la retransmission en direct de l'Assemblée Générale, poser leurs questions, s'ils le souhaitent, pendant la séance de discussion qui sera ouverte par le Président de l'Assemblée Générale, et exprimer le moment venu leur vote sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale.

B. Pour voter par procuration ou par correspondance

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration préalablement à l'Assemblée Générale devront procéder selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

- Pour les **actionnaires au nominatif** (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis renvoyer le formulaire signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- Pour les **actionnaires au porteur** : (i) demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, (ii) le compléter en précisant le souhait de se faire représenter ou de voter par correspondance puis (iii) le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les formulaires uniques devront être parvenus à CACEIS Corporate Trust dûment complétés et signés au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le **7 mai 2021**, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte. Les formulaires de vote par procuration avec indication de mandataires devront être parvenus à CACEIS Corporate Trust dûment complétés et signés au plus tard quatre jours avant l'Assemblée, soit le **6 mai 2021**, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

ii. Par Internet

- Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les actionnaires au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, se connecter au site OLIS Actionnaire dont l'adresse est : https://www.nomi.olisnet.com.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et le mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et suivre les instructions à l'écran sur le site OLIS Actionnaire.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré devront suivre les instructions à l'écran sur le site OLIS Actionnaire afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel ils pourront voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : ct-contact@caceis.com.

Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient aux actionnaires au porteur qui souhaitent voter par internet, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les instructions à l'écran sur le portail Internet de son établissement teneur de compte afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel il pourra voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site Internet VOTACCESS sera ouvert à partir du 19 avril 2021 à 9 heures jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le **9 mai 2021**, à **15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Le formulaire de procuration et/ou de vote par correspondance sera également mis à disposition des actionnaires sur le site internet de l'émetteur https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante <u>ct-mandataires-assemblees@caceis.com</u> en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les **actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@caceis.com** en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard quatre jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, soit le **6 mai 2021**, pour les désignations ou révocations de mandats exprimées pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C. Traitement des mandats (instructions de vote du mandataire)

L'Assemblée Générale se tenant hors la présence physique des actionnaires, deux solutions s'offrent à lui pour l'exercice de son ou ses mandats :

- i. Soit il vote préalablement à l'Assemblée Générale : il devra alors adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, via le formulaire unique de participation sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 6 mai 2021. Le formulaire devra mentionner la qualité de mandataire.
- ii. Soit il souhaite assister à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence : il devra envoyer une demande à CACEIS Corporate Trust par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com pour participer à l'Assemblée dans l'exercice de son ou ses mandats au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 6 mai 2021. Il devra obligatoirement transmettre son numéro de téléphone portable et l'adresse électronique qu'il souhaite utiliser à cette fin.

D. Procédure de changement de mode de participation

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que modifié), un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou exprimé son souhait de participer par voie de visioconférence, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du Code de commerce. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 du Code de commerce, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

À cet effet, il est demandé aux actionnaires au nominatif qui souhaitent changer leur mode de participation, d'adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « *Nouvelle instruction – annule et remplace »*, et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

Il est demandé aux actionnaires au porteur de s'adresser à leur intermédiaire financier, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à CACEIS Corporate Trust, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

2. Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Amundi - Questions écrites à l'AG - BSC/COA/LIF - 90 boulevard Pasteur - CS21564 - 75730 Paris cedex 15), par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : : questions-ecrites-ag@amundi.com) au plus tard la fin du second jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le 6 mai 2021. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'AMUNDI ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales, au plus tard le **19 avril 2021** (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par message électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont ainsi encouragés à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

Pour donner pouvoir à une personne de Vous désirez assister à l'Assemblée votre choix, qui vous représentera à Pour donner pouvoir au virtuelle et recevoir votre carte d'admis l'Assemblée : cochez ici Président : cochez ici sion: cochez la case et mentionnez les coordonnées du mandataire Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci 🛮 la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this 🗷 , date and sign at the bottom of the form TISE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY **AMUNDI** Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire Identifiant - Account Vote simple Lundi 10 mai 2021 - 9 heures 30 Société anonyme au capital de 506 464 882,50€ Single vote Siège social: 91-93 boulevard Pasteur 75015 Paris Ordinary and Extraordinary General Meeting Nombre d'action Vote double Pour voter par correspondance On may 10th, 2021 at 9.30 a.m. Number of share 314 222 902 RCS PARIS Porteur cochez ici et suivez les 91-93 boulevard Pasteur - 75015 PARIS Nombre de voix - Number of voting rights instructions JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Sur les projets de JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) résolutions non agréés, je Cf. au verso (2) - See reverse (2) pour me représenter à l'Assemblée vote en noircissant la case I HEREBY APPOINT: See reverse (4) Cf. au verso (3) correspondant à mon choix. Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration to represent me at the above mentioned Meeting On the draft resolutions not ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ M. Mme ou Mile, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE approved, I cast my vote by I'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board CHAIRMAN OF THE GENERAL shading the box of my of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this . one of the boxes "No" or "Abs" MEETING Adresse / Address See reverse (3) 10 A В Non/No Oui / Yes 🗌 Abs. Non / No 🔲 ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. Abs. CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank. 12 15 16 17 18 19 D 13 Oui / Yes 🔲 Non / No 🔲 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné Non / No 🗆 et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Abs. Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1) E F 25 26 27 28 29 Oui / Yes 🔲 Non / No Non / No 🗆 Abs. G H 5 32 33 34 35 36 37 38 39 Oui / Yes 🔲 Non / No 🔲 Quel que soit votre choix, vous datez Non / No 🗆 Abs. et sianez ici 42 48 49 50 K Oui / Yes 🔲 Non/No 🔲 Non / No 🔲 Abs. Abs. Sí des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box: Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. Il appoint the Chairman of the general meeting. Je m'abstiens. / Labstain from voting. - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mile. Raison Sociale pour voter en mon nom I appoint [see revenerse (4)] Mr. Mrs ou Miss. Corporate to vote on my behalf . Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than: sur 15* convocation / on 1st notification sur 24mm convocation / on 2nd notification à la banque / by the bank 07/05/2021 à la société / by the company

Retournez le formulaire afin qu'il soit reçu dans

nos services avant cette date

6

AMUNDI

Société anonyme au capital de 506 464 882,50 euros Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS 314 222 902 – RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de covid-19, et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 (telle que modifiée), la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par message électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont ainsi encouragés à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

Signature

NOTA:

Fait à, le......

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Amundi, un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société



amundi.com